

Les demandes de la CFDT

• Contrôle en binôme

Les contrôleurs qui le souhaitent doivent pouvoir aller en binôme en inspection, cela ne doit pas dépendre du bon vouloir de leur hiérarchie.

• Mutualisation de bonnes pratiques des services déconcentrés en matière d'inspections

Les DRAAF et les DDI ont mis en place des bonnes pratiques pour que les inspections se passent dans un climat apaisé ou pour diminuer les risques d'agression :

- Logigramme d'évaluation des risques d'inspection lors de la prise de RDV avec l'agriculteur,
- Plaquette d'information à destination des agriculteurs pour expliquer les contrôles
- Inspecteurs accompagnés des forces de l'ordre lors de contrôles prévus comme potentiellement tendus
- Si incident (agression, insulte, menace), direction qui écrit systématiquement à la fois au Préfet pour lui rapporter précisément les faits, et au Procureur.

Il serait opportun de recueillir les bonnes pratiques déjà mises en œuvre par les services déconcentrés afin de faire une boîte à outils dans laquelle chaque service pourrait aller piocher en fonction de ses besoins.

• Communication interne : transparence et prévention

Quand un incident atteint un inspecteur dans un département, les contrôleurs des départements voisins doivent être informés et un rappel des mesures de prévention s'impose (communication organisée par la DRAAF par exemple) :

- Prise en compte localement du risque d'agression verbale ou physique dans l'évaluation à priori des risques
- Proposition de formation aux contrôles difficiles.

• Dépôt de plainte systématique par la structure en cas d'agression ou de menace

La circulaire du 4 novembre 2024 relative au contrôle unique précise qu'en cas d'agression, de menaces ou de toute autre atteinte à l'intégrité physique ou mentale, une plainte devra être systématiquement déposée par le préfet ou l'organisme de contrôle dont dépend l'agent. Comme cette approche ne correspond pas à la pratique actuelle, qui est de demander à l'agent agressé de déposer une plainte, des instructions complémentaires, ainsi qu'une information adaptée des parquets, sont nécessaires.

• Prise de parole publique de notre ministre

Notre ministre doit s'exprimer publiquement pour dénoncer fermement chaque acte de violence commis par un agriculteur sur l'un de ses agents, et intervenir auprès des responsables des syndicats agricoles pour leur faire comprendre que ça ne peut pas se reproduire et prendre les mesures pour faire condamner ces actes.

• En cas de refus de contrôle : fermeté et transparence sur les sanctions

- Des consignes de fermeté en matière de sanction (réduction des aides PAC...) s'imposent notamment en cas de comité d'accueil, ainsi que des précisions auprès des exploitants concernant leur responsabilité dans ce cas, pour éviter que certains ne prétendent « ne pas savoir qu'il y aurait un comité d'accueil lors du contrôle sur leur exploitation » ;
- Une transparence sur le niveau de sanction retenu in fine s'impose vis-à-vis des services et des représentants du personnel.

• Chartes contrôleurs / contrôlés : un juste équilibre dans la représentation de chaque partie

Des représentants des contrôleurs doivent être associés, tant pour la rédaction de la trame nationale, que pour chaque charte départementale.

Tous les départements doivent avoir une charte qui précise les droits et les devoirs des contrôleurs et des agriculteurs.

• Protection fonctionnelle : l'appliquer systématiquement

Le caractère intentionnel ne devrait pas être remis en cause par exemple en cas d'attaque par un chien de l'agriculteur.

• Informations sur la santé de l'exploitation agricole et de ses exploitants : généraliser à tous les départements

Certains organismes ont des informations relatives au mal être et à la sensibilité des agriculteurs mais ne les fournissent pas toujours à nos inspecteurs en se réfugiant derrière le secret professionnel. Il convient de généraliser à l'ensemble des départements la transmission de ces informations permettant de limiter les risques d'agression des agents, le cas échéant en faisant évoluer le cadre juridique.

Suite au décès de Sylvie Trémouille (travail) et Daniel Buffière (MSA) en Dordogne, il a été mis en place une cellule de veille et d'information gérée par la MSA, à destination de tous les agents qui contrôlent. Cette cellule informait les inspecteurs sur les contrôles qui se passaient mal et sur la situation des exploitations en grandes difficultés financières ou morales. Tout cela a disparu. A (re)mettre en place sur tout le territoire national !

Un contrôleur phytosanitaire du SRAL NAQ à l'automne dernier était attendu avec le fusil par un agriculteur qui lui a dit : il y a deux balles dans le chargeur, une pour toi et une pour ma femme... Cet agriculteur était connu et suivi par la MSA mais l'info n'avait pas été transmise.

• Formations en lycée agricole : parler contrôles

Inclure dans les programmes l'obligation de cours sur les contrôles et les organismes qui les font.